

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à vingt heures et trente minutes
 le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
 s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
 Maire après convocation légale, en date du vingt-six mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Emma BROU, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Claire BASIRE donne pouvoir à Antoinette ROUVERAND
- Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoit SCHROEDER
- Agnès CORDONNIER donne pouvoir à Georges ICHKANIAN
- Jimmy VIGNELLES donne pouvoir à Bruno CAUQUIL

Etaient absents et excusés :

Marc LEROY, Joseph-Marie ABSIL, Claire VIGNERON

OBJET : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA GARDERIE ET DES PÉNALITÉS DE RETARD À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire propose que les tarifs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

Restauration scolaire :

Prix au repas, non soumis au quotient familial	5,17 €
Prix au repas avec un dossier PAI	2,70 €
Prix « exceptionnel »	6,10 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de 0 à 14 400 € »	8,60 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de plus de 14 400 € »	8,60 €

Accueil de loisirs - Tarifs soumis au quotient familial :

Accueil de loisirs périscolaire					
Revenu annuel par personne	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)
De 0 à 4 800 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €
De 4 801 à 7 200 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €
De 7 201 à 10 800 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €
De 10 801 à 14 400 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €



Revenu annuel fiscal par personne	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)
Plus de 14 400 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	7.59 €	7.72 €	15.31 €	13.16 €	20.75 €
Extérieur plus de 14 400€	7.59 €	7.72 €	15.31 €	13.16 €	20.75 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Accueil de loisirs périscolaire - Mercredi et vacances scolaires			
Revenu annuel fiscal par personne	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 14h avec repas	Après-midi de 13h à 19h sans repas
De 0 à 4 800 €	10.45 €	8.60 €	5.44 €
De 4 801 à 7 200 €	14.33 €	11.51 €	8.08 €
De 7 201 à 10 800 €	15.85 €	12.65 €	9.11 €
De 10 801 à 14 400 €	18.41 €	14.59 €	10.87 €
Plus de 14 400 €	20.75 €	16.37 €	12.48 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	40.25 €	25.25 €	20.00 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	55.87 €	25.48 €	25.85 €
Extérieur plus de 14 400€	55.87 €	25.48 €	25.85 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2. Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et DÉCIDE, à l'unanimité (1 abstention : Annick VENANT), d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance
Emma BROU